

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 193-2005, 16 mars 2005

#### Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2004, c. 37)

##### — Entrée en vigueur de l'article 46

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 96 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2004, c. 37), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 17 décembre 2004, à l'exception des dispositions des paragraphes 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 1, des paragraphes 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 3, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 4, des articles 7 et 8, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 9, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 10, des articles 11 à 13, 15 et 22, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 23, des articles 25, 26, 29 et 30, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 31, de l'article 32, des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 37, du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 38, du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 43 et des articles 46, 56, 58, 61 et 86, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 16 mars 2005 l'entrée en vigueur de l'article 46 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE soit fixée au 16 mars 2005 l'entrée en vigueur de l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2004, c. 37).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43944